

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	38 (1909)
<b>Heft:</b>	15
<b>Rubrik:</b>	Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1908, lu à l'assemblée générale du 23 juin 1909, à Estavayer [suite et fin]

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

fait défaut? Aucun, assurément, et celui qui n'y parviendrait pas serait bien à plaindre. Ne nous laissons pas non plus tenter par un égoïsme aveugle. Si, à l'heure qu'il est, nous n'avons pas besoin de l'appui de nos collègues, pouvons-nous certifier que nous serons toujours dans ce cas ? Et même si cette heureuse perspective devait se réaliser, nous aurions tort de ne pas contribuer au bonheur de nos collègues par une obole due à notre esprit de solidarité.

Notre double Comité a conscience d'avoir bien rempli sa charge durant ce premier exercice. Dans l'avenir encore, il fera tout ce qui dépend de lui pour assurer le bien-être des membres de la Société de secours mutuels. Qu'elle vive et se développe !

POUR LE COMITÉ DE DIRECTION :

*Le secrétaire :*

**Paul Dessibourg.**

*Le président :*

**F. Barbey.**

—  
**RAPPORT**

*sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1908, lu à l'assemblée générale du 23 juin 1909, à Estavayer.*

(Suite et fin.)

—  
**DÉPENSES**

**Pensions.**

En 1908, la Caisse de retraite a payé les pensions suivantes, toutes échues le 31 décembre 1907, sauf une de 300 fr. :

a) 34 pensions anciennes de 80 fr. . . . .	Fr. 2,720 —
b) 25 pensions de 120 à 300 fr. (loi de 1881) . . . . .	» 5,220 —
c) 52 pensions de 150 à 500 fr. (loi de 1895) . . . . .	» 23,500 —

Total pour 111 pensions Fr. 31,440 —

En 1907, la Caisse avait payé 119 pensions par . . . . . » 33,185 —

Soit une diminution de Fr. 1,745 —

Les diminutions, par suite de décès ou provenant d'autres causes encore, se sont élevées à 3,620 fr., tandis que les augmentations résultant de 5 pensions nouvelles n'ont atteint que 1,875 fr.

Quatre instituteurs et une institutrice, dont deux au bénéfice de la loi de 1881 et trois à celui de la loi de 1895, ont reçu leur première pen-

tion en 1908, soit trois celle de 500 fr., un celle de 225 fr. et un autre  
elle à demi-pension de 150 fr.

Sur les 111 pensions payées, 30 ont été acquises à des veuves ou veufs  
ur les 4 à des orphelins de sociétaires décédés.

Depuis 26 ans, c'est-à-dire depuis que la Caisse de retraite est officielle et obligatoire, elle a payé à ses membres, en pensions et secours, la somme de 466,569 fr., soit :

- a) De 1883 à 1896 (régime de 1881), 171,798 fr.; moyenne : 12,271 fr.
- b) De 1897 à 1908 (régime de 1895), 294,771 fr., moyenne : 24,564 fr.

Ainsi donc, pendant les douze premières années du régime actuel, la moyenne du chiffre total annuel des pensions s'est élevée exactement au double de ce qu'elle était sous le régime précédent. Et pourtant, la loi de 1895 est loin encore d'avoir déployé tous ses effets. Nous en conclurons que cette loi, malgré ses lacunes, n'a pas laissé que d'améliorer la situation du corps enseignant en lui permettant d'envisager l'avenir avec un peu moins d'appréhension que ce n'était le cas autrefois.

### Remboursements de cotisations.

Quatre institutrices ayant quitté l'enseignement pour cause de mariage ont réclamé le remboursement de leurs cotisations.

Il a été dépensé pour ce chef la somme de . . . . .	Fr. 721 30
En 1907, la Caisse avait payé . . . . .	» 1,111 60
	Soit en moins Fr. 390 30

Pendant l'année 1908, il n'est parvenu au Comité aucune demande de remboursement partiel des cotisations versées, conforme à l'art. 9, al. 2 et 3, de la loi.

Par contre, comme les années précédentes, nous avons reçu deux ou trois demandes concernant des cas particulièrement intéressants, mais auxquelles le Comité n'a pu faire droit, parce qu'elles se heurtaient aux dispositions formelles de la loi. Citons seulement la pétition du corps enseignant de la Glâne, lequel, agissant au nom de la veuve d'un collègue mort en laissant sept enfants en bas-âge, demandait que la veuve fût autorisée à payer les deux cotisations qui manquaient pour que la famille pût être mise au bénéfice de la pension réduite de 300 fr.

Cette question, discutée à l'assemblée générale de l'année dernière, a dû être soumise à l'autorité supérieure directement par le bureau de l'assemblée. Jusqu'ici, il ne nous a pas été donné connaissance de la solution qui est intervenue.

Est-il besoin d'ajouter que, comme tout le corps enseignant, nous appelons de nos vœux le jour, pas trop éloigné, espérons-le, où les circonstances permettront de reviser la loi dans un sens plus humanitaire en y introduisant une disposition accordant une pension proportionnée aux membres du corps enseignant que la maladie force de quitter la carrière après 20, 15 et même 10 ans de service.

cause

de

### Secours.

Aucune demande de secours de la part de membres au bénéfice de la loi de 1881 n'est parvenue au Comité. Celui-ci est heureux de constater le fait, non à cause de la minime économie qui en résulte pour la Caisse, mais parce que ce fait paraît être l'indice que les cas de dénuement chez les membres du corps enseignant deviennent de plus en plus rares.

### Frais d'administration.

En 1908, ces frais s'élèvent à . . . . .	Fr. 801 05
En 1907, ils étaient de . . . . .	» 778 50
	Augmentation Fr. 22 55

Ce chiffre est normal. Il comprend le traitement du caissier, la rétribution du président et du secrétaire, et les indemnités réglementaires de séances et de route allouées aux membres du Comité et de la Commission examinatrice des comptes.

### Impôts.

En 1908, la Caisse a payé pour impôts cantonaux . . .	Fr. 792 65
En 1907, ces impôts s'élevaient à . . . . .	» 921 70
	Diminution Fr. 129 05

Cette diminution a pour principale cause la vente des immeubles de Prévondavaux, pour lesquels la Caisse devait payer non seulement l'impôt cantonal, mais encore les impôts communaux et l'assurance des bâtiments.

### Frais divers.

Les frais divers se sont élevés à 70 fr. 90. Comme d'habitude, le caissier a fait figurer sous cette rubrique les achats de matériel de bureau, les frais d'impression et autres menues dépenses inévitables.

### Résumé du compte de Caisse.

#### A. RECETTES

Solde du compte précédent . . . . .	Fr. 6,469 11
Vente d'immeubles . . . . .	» 7,500 —
Revenu des immeubles . . . . .	» 116 —
Intérêts des capitaux . . . . .	» 17,090 43
Cotisations des sociétaires . . . . .	» 10,185 —
Subside de l'Etat . . . . .	» 10,005 —
Subvention scolaire fédérale . . . . .	» — —
Amendes scolaires . . . . .	» 3,168 65
Dons et legs . . . . .	» — —
Divers . . . . .	» — —
Total	Fr. 54,534 19

éché

B. DÉPENSES

Excédent des placements sur les remboursements . . .	Fr. 14,399 63
Pensions anciennes, échues le 31 décembre 1907 . . .	» 2,720 —
Pensions selon loi de 1881, échues le 31 décemb. 1907	» 5,220 —
Pensions selon loi de 1895, échues le 31 décemb. 1907	» 23,500 —
Remboursements de cotisations . . . . .	» 721 30
Secours . . . . .	» — —
Frais d'administration . . . . .	» 801 05
Impôts . . . . .	» 792 65
Frais divers . . . . .	» 70 90
Solde en caisse au 31 décembre 1908 . . . . .	» 6,308 66
Total	<u>Fr. 54,534 19</u>

En comptabilité, les sommaires des recettes et des dépenses n'ont pas grande signification. Ce qui nous intéresse ici, c'est de savoir quelles ont été *les recettes et les dépenses réelles* afférentes à l'année 1908, et, par conséquent, si l'exercice solde par un bénéfice ou une perte pour la Caisse. Voici ce tableau comparatif :

Sommaire des recettes . . . . .	Fr. 54,534 19
Moins : Solde en caisse au 1 <sup>er</sup> janvier	Fr. 6,469 11
Vente d'immeubles . . . . .	» 7,500 —
	<u>» 13,969 11</u>
Recettes réelles de 1908 . . . . .	Fr. 40,565 08
Recettes réelles de 1907 . . . . .	» 41,504 96
Diminution des recettes	<u>Fr. 939 88</u>

Provenant uniquement du déchet que nous avons constaté sur les cotisations et le subside de l'Etat correspondant.

Sommaire des dépenses . . . . .	Fr. 54,534 19
Moins : Excédent des placements . . .	Fr. 14,399 63
Solde en caisse au 31 décembre . . . . .	» 6,308 66
	<u>» 20,708 29</u>
Dépenses réelles de 1908 . . . . .	Fr. 33,825 90
Dépenses réelles de 1907 . . . . .	» 36,108 13
Diminution des dépenses	<u>Fr. 2,282 23</u>

Provenant essentiellement des diminutions constatées aux chapitres des pensions et des remboursements de cotisations.

Pour obtenir le bénéfice réalisé pendant l'année, il suffira de faire la balance entre les recettes et les dépenses réelles. Soit :

Recettes réelles de 1908 . . . . .	Fr. 40,565 08
Dépenses réelles de 1908 . . . . .	» 33,825 90
Bénéfice	<u>Fr. 6,739 18</u>

8 .

19

### Mouvement des capitaux.

Sommaire des capitaux au 31 décembre 1907 . . . . .	Fr. 431,528 77
Placements en 1908 . . . . .	Fr. 40,167 50
Remboursements en 1908 . . . . .	» 25767 87
Excédent des placements, soit augmentation des capitaux placés . . . . .	» 14,399 63
Sommaire des capitaux au 31 décembre 1908 . . . . .	<u>Fr. 445,928 40</u>

### Détail des placements et des remboursements :

#### Placements.

a) Versements au compte courant de la Banque cantonale, au fur et à mesure des recettes . . . . .	Fr. 24,067 50
b) Un prêt sur acte de revers . . . . .	» 7,500 —
Un prêt sur obligation hypothécaire . . . . .	» 8,600 —
Total	<u>Fr. 40,167 50</u>

#### Remboursements.

a) Prélèvements sur le compte courant de la Banque cantonale, au fur et à mesure des besoins . . . . .	Fr. 24,036 20
b) Amortissements sur 4 titres hyp. . . . .	» 331 67
c) Acomptes ou soldes sur 4 cédules de rachat . . . . .	» 1,400 —
Total	<u>Fr. 25,767 87</u>

Les cédules de rachat, qui devaient être entièrement remboursées au 1<sup>er</sup> janvier 1907, ne sont pas encore toutes amorties.

Au 31 décembre 1907, il restait dû sur 9 cédules . Fr. 1,734 07

En 1908, il a été payé :

a) Soldes de 2 cédules . . . . .	Fr. 90 —
b) Acomptes sur 2 cédules . . . . .	» 241 67
	» 331 67

Au 31 décembre 1908, il restait dû sur 7 cédules . Fr. 1,402 40

Sur ce montant, 3 cédules faisant pour un capital de Fr. 451 49 contre trois instituteurs depuis longtemps sans poste dans le canton, peuvent d'ores et déjà être considérées comme des non-valeurs.

### Rentier.

Au 31 décembre 1908, le rentier de la Caisse de retraite se composait des titres suivants :

38 titres hypothécaires faisant ensemble pr un cap. .	Fr. 341,300 —
2 actions de la Banque cantonale, faisant ensemble pour un capital de . . . . .	» 1,090 —
31 actions de la Caisse hypothécaire, faisant ensemble pour un capital de . . . . .	» 16,550 —

de 2 cédules de la Caisse hypothécaire, faisant ensemble pour un capital de . . . . .	" 56,000 —
2 cédules de rachat, soit soldes, faisant ensemble pour un capital de . . . . .	" 1,402 40
1 livret récépissé de la Banque cantonale, soit compte courant . . . . .	" 29,586 —
Soit en tout 81 titres faisant ensemble pour un capital de . . . . .	<u>Fr. 445,928 40</u>

### Bilan au 31 décembre 1908.

Sommaire du rentier . . . . .	Fr. 445,928 40
Solde en Caisse . . . . .	" 6,308 66
Mobilier (un coffre-fort) . . . . .	" 470 —
Total de l'actif, soit fortune nette . . . . .	Fr. 452,707 06
Fortune au 31 décembre 1907 . . . . .	" 446,167 88
Augmentation pr <sup>e</sup> l'exercice	<u>Fr. 6,539 18</u>

### Séance du Comité.

En 1908, le Comité n'a tenu que trois séances, y compris la séance de relevée du 26 mars, jour de l'examen des comptes. Vu l'absence de questions urgentes ou complexes, et la perception des cotisations ayant, d'autre part, donné des résultats satisfaisants, il put être fait abstraction de la séance ordinaire d'automne.

Dans ces trois séances, il a été discuté 29 questions; en outre, 7 affaires ont été traitées par correspondance et 23 cas individuels de retard dans le paiement des redevances ont été soumis à l'appréciation du Comité.

Il résulte de ces chiffres que le nombre des affaires a encore sensiblement diminué en 1908, preuve évidente que l'administration de la Caisse est entrée dans une période calme et normale.

Trois causes ont surtout contribué à amener ce résultat réjouissant. C'est d'abord le fait que les nombreuses réclamations qu'a soulevées l'application de la loi et du règlement de 1895 ont été presque toutes liquidées dans le cours des années précédentes.

C'est, en second lieu, une meilleure organisation de la perception des cotisations, le caissier recevant d'avance des instructions précises auxquelles il n'a qu'à se conformer.

Enfin, au risque de répéter ce que nous avons dit l'année dernière, relevons encore l'attitude plus raisonnable d'un certain nombre de sociétaires qui se plaisaient autrefois à inonder le Comité sous un flot de demandes aussi saugrenues qu'inadmissibles, et constatons avec une entière satisfaction que les réclamations de cette nature sont devenues une exception.

Pour terminer ce compte rendu que nous aurions voulu rendre plus intéressant, qu'il nous soit permis de constater que l'année 1908, bien que n'ayant rien présenté de particulier, a néanmoins donné un ré-

pe

ultat financier favorable. Qu'elle soit suivie de beaucoup d'autres semblables, et notre Caisse de retraite se trouvera toujours mieux en mesure de remplir la tâche si utile et si nécessaire qui lui est assignée dans le présent état que l'avenir rendra nécessairement plus lourde encore.

La Tour-de-Peilz, mai-juin 1909.

POUR LE COMITÉ :

*Le Secrétaire, H. GUILLOD.*

— 373 —

## Le Technicum de Fribourg.

Cet établissement d'instruction se compose d'une école d'électromécanique, d'une école de bâtiment, d'une école de construction civile, d'une école de géomètres, d'une école normale pour maîtres de dessin. Pour entrer dans l'une ou l'autre de ces écoles qui forment des techniciens, les élèves doivent avoir fait 2 à 3 ans d'école secondaire. Il existe à côté de cette division supérieure, des écoles-ateliers pour la formation d'ouvriers et ouvrières capables dans les professions de mécanicien, tailleur de pierre, maçon, charpentier, menuisier-ébéniste, de peintre décorateur, de broderie et dentelle, d'orfèvrerie (orfèvrerie religieuse) et d'arts féminins. Pour entrer aux écoles-ateliers il suffit d'avoir accompli le programme d'une bonne école primaire.

La durée des études varie dans toutes ces écoles entre trois et quatre ans.

Durant l'année scolaire 1908-1909, cet établissement a été fréquenté, en hiver, par 168 élèves et par 162 durant l'été; le 40 % des élèves sont d'origine fribourgeoise; le 10 % sont du Valais; le 6 % du Tessin; le 22 % d'autres cantons suisses; le 15 % de la France; le 7 % des élèves viennent de pays étrangers : Italie, Autriche, etc.

Le Technicum a décerné, à la suite d'examens, des diplômes de techniciens électromécaniciens, de techniciens constructeur de bâtiment, de maîtres de dessin dans les écoles et les cours professionnels d'adultes et dans la section B (Ecoles-ateliers) le diplôme d'ouvrier mécanicien-électricien.

Il a été aussi donné au Technicum un cours d'instruction pour maîtres de dessin. Ce cours, ouvert le 4 mai dernier, a été clôturé le samedi 31 juillet. Les participants, la plu-